



## **POLITIQUE D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ (ANNÉE 2012)**

Pour l'année 2012, la Ville de Coaticook reconduit sa politique d'accès à la propriété en y apportant des modifications.

**Condition de base** : *Ne pas avoir été propriétaire-occupant, ne pas avoir été ou être conjoint d'un propriétaire-occupant d'une résidence à Coaticook au cours des dix (10) années précédant la demande. Être résident permanent de la nouvelle résidence.*

1. Achat ou construction d'une **maison neuve** ou achat d'un condo neuf d'une valeur évaluée par la firme d'évaluation responsable de la tenue à jour du rôle d'évaluation de la Ville égale ou inférieure à 200 000 \$ (bâtiment et terrain), pour la première fois à Coaticook, respectant la condition de base :

- **subvention de base : 2 000 \$** remis par la Ville de Coaticook;
- en plus de la subvention de la Ville, les institutions financières de la ville peuvent ajouter un montant supplémentaire selon certaines conditions. Pour connaître les modalités de l'aide additionnelle, vous devez vous adresser directement auprès de votre institution financière;
- la Ville de Coaticook ajoute un montant de **250 \$ en bons d'achat Rue Principale par enfant de moins de 18 ans\***

2. Achat d'une **maison existante** ou d'un **condo existant** d'une valeur identifiée à l'acte de vente notariée égale ou inférieure à 200 000 \$ (bâtiment et terrain), pour la première fois à Coaticook, respectant la condition de base

L'acheteur qui acquiert une première maison existante ou un premier condo existant bénéficie des remises suivantes :

- **subvention de base : 1 000 \$** remis par la Ville de Coaticook;
- en plus de la subvention de la Ville, les institutions financières de la ville peuvent ajouter un montant supplémentaire selon certaines conditions. Pour connaître les modalités de l'aide additionnelle, vous devez vous adresser directement auprès de votre institution financière.
- la Ville de Coaticook ajoute un montant de **250 \$ en bons d'achat Rue Principale par enfant de moins de 18 ans\***

3. Encouragement à la construction d'immeubles à condos

Pour encourager la construction d'immeubles à condos sur un terrain desservi par les infrastructures municipales, les remises suivantes sont disponibles pour l'année 2012 :

- **1 000 \$ pour chaque condo de 3½ pièces**
- **2 000 \$ pour chaque condo de 4½ pièces**
- **3 000 \$ pour chaque condo de 5½ pièces et plus**

4. Encouragement à la construction d'immeubles à logements

Pour encourager la construction d'immeubles à logements, les remises suivantes sont disponibles pour l'année 2012 :

- **500 \$ pour un logement de 3½ pièces**
- **750 \$ pour un logement de 4½ pièces**
- **1 000 \$ pour un logement de 5½ pièces et plus**

N.B. : Les immeubles concernés ne devront avoir bénéficié d'aucune autre subvention municipale ou gouvernementale

#### 5. La Ville de Coaticook offre d'autres avantages

- un rabais de **200 \$** est accordé pour les **raccordements aux infrastructures** de la Ville dans les nouveaux développements;
- un rabais d'**approximativement 200 \$** est accordé sur le **branchement électrique** des nouvelles maisons desservies par Hydro-Coaticook;
- la Ville défraie **25 % du coût des infrastructures dans les nouveaux développements**. Ceci représente une économie de plus de 5 000 \$ par unité desservie.

#### 6. Modalités de versement des subventions

- La subvention de base est versée lorsque la Ville prend connaissance de l'acte de vente notarié et/ou de l'évaluation municipale dans le cas d'une construction neuve et après signature du formulaire de demande.
- La subvention pour les enfants\* est versée à raison de 50 % la première année et 50 % l'année subséquente.

#### Remarques : \*

*Pour les familles recomposées, les enfants des deux parents ne peuvent s'additionner. Un seul parent pourra comptabiliser ses enfants en autant qu'il en ait la garde légale et que ses enfants habitent de façon principale avec lui.*

*Pour les familles recomposées dont la garde légale est partagée de façon égale entre les parents (ex : une semaine chez la mère, une semaine chez le père), une seule famille pourra comptabiliser les enfants. Ainsi, des enfants ne pourront être comptabilisés à deux reprises dans le cadre d'une demande provenant de deux familles différentes.*

*N.B. : À moins que les parents concernés décident de se partager la subvention pour les enfants.*

#### Autres contributions des institutions financières :

Les institutions financières, dans le cadre de programmes qui leur sont propres, offrent plusieurs avantages qu'il est suggéré de vérifier lors de la négociation d'un emprunt hypothécaire.

